



# FLASH INFO

## RPN Ségur de la Santé dans les UGECAM

**Circulez, il n'y a rien à négocier !**

**« LE SÉGUR, UNIQUEMENT LE SÉGUR, RIEN QUE LE SÉGUR » !!!!**

Le 17 novembre 2020, une RPN relative au « Ségur de la santé » s'est tenue à l'UCANSS.

Il s'agissait, pour l'employeur, de présenter aux Fédérations syndicales un protocole d'accord visant à mettre en place l'augmentation des 183 euros nets, soit 238 € bruts, issue des accords du « Ségur de la santé », pour les personnels non médicaux des établissements de santé et les EHPAD des UGECAM.

En préalable, la FNPOS-CGT a fait une déclaration pour dénoncer l'éviction de cette mesure, des salariés du médico-social qui représentent près de 30 % des agents des UGECAM et pour exiger 300 € pour tous.

**Mais pour l'UCANSS et la DNGU, pas question de négocier !  
Il s'agit, seulement d'appliquer les mesures du Ségur, rien de plus !**

L'employeur est pressé. Il veut conclure un accord collectif pour pouvoir appliquer et mettre en paiement les mesures du Ségur aux personnels non médicaux des établissements de santé et des EHPAD des UGECAM pour rendre leur emploi attractif. Il est évident que ce n'est pas grâce à son projet de classification qu'il va y arriver !

### **Une mesure salariale pour une catégorie de salariés seulement !**

Contrairement à FO et à la CFDT, la CGT n'est pas signataire du Ségur, entre autres parce qu'il est particulièrement inéquitable dans son application, opposant ainsi des salariés qui feraient le même métier avec une rémunération différente.

Or, si urgence il y a pour l'employeur, pour la Cgt il faut que le protocole intègre les agents du médico-social dans cette mesure salariale.

Si pour l'employeur, signer cet accord, c'est étouffer la colère des personnels des UGECAM, pour la CGT, c'est encore une fois, créer de l'injustice entre les salariés. Injustice qui pourrait bien, au contraire, accentuer la colère.

L'employeur estime que rien n'est figé en ce qui concerne une éventuelle extension de la mesure pour les salariés du médico-social des établissements publics et privés ! Si tel est le cas, l'UCANSS étendra le protocole d'accord au médico-social dans les UGECAM !

**Pas de problème, alors ! Faisons d'une pierre deux coups !**

**La CGT invite l'UCANSS et la DNGU à prendre leur responsabilité pour obtenir du ministère le financement supplémentaire qui permettrait aux salariés du sanitaire et du médico-social de bénéficier de l'augmentation.**

## **Une mesure salariale non intégrée dans le coefficient de base !**

Lorsque la CGT demande l'intégration de cette augmentation de rémunération au coefficient de base en convertissant cette dernière en points, l'employeur rétorque qu'il s'agit d'un complément de rémunération. Forcément !!! Il ne faudrait pas que l'intégration de la mesure au coefficient, contraigne l'UCANSS à repositionner les agents concernés sur un niveau ou un palier supérieur en cas de mise en place de la nouvelle classification !!!

Donc, une rémunération sur une ligne à part sur le bulletin de salaire. En résumé, si l'employeur a le financement de l'Etat, il paye le complément de rémunération, s'il ne l'a pas, il ne paye rien.

En d'autres termes l'augmentation « Ségur » est budgétisée pour 2020, sans aucune garantie pour les années suivantes ! Il sera, alors, plus facile de rayer une ligne de salaire que de reprendre des coefficients de base !!!

## **Une mesure payée sur 12 mois au lieu de 14 !**

L'employeur est sans complexe. Alors que notre Convention Collective Nationale prévoit que les éléments de salaire soient payés sur 14 mois, lui décide qu'il paiera uniquement sur 12 mois !

Le Ségur, rien que le Ségur !!!

Pour la Cgt, il y a tout de même un paradoxe à demander à des organisations syndicales de signer un accord qui prévoit une rémunération sur douze mois alors qu'elles ont signé une CCN qui prévoit la rémunération sur 14 mois.

**Mais l'UCANSS n'est plus à une contradiction près !!!**

**Au final, une convocation à une RPN qui n'en était pas une !  
Un employeur qui applique les directives du ministère et n'a aucune  
combativité pour défendre les agents de la Sécurité sociale !  
Une mesure salariale non intégrée dans le coefficient de base, payée sur 12  
mois au lieu de 14 et qui exclut les agents du médico-social et des sièges des  
UGECAM !**

**Il n'y a décidément pas de limite au mépris !  
C'est l'application stricto sensu du Ségur pour les établissements de santé,  
rien de plus.**

**Le protocole sera ouvert à signature le 8 décembre 2020.**

